



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-007-02 CONCERNANT LES TARIFS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Le 2 avril 2024, le conseil de la municipalité de Brigham a adopté le *Règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement 94-007-02 concernant les tarifs de déplacement des élus et des employés.*

L'objet de ce règlement est de mettre à jour le remboursement des frais de transports effectués avec les véhicules personnels des élus et des employés et des frais de repas.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 118, avenue des cèdres à Brigham. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Brigham, ce 3^{ÈME} jour d'avril 2024.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat